

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Gagnez votre vidéo ! »

### JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

#### 1. ETABLISSEMENTS ORGANISATEURS

La CCI Grand Est et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est sont dénommées ci-après « l'organisateur ».

Dans le cadre du Pacte Transmission Reprise d'entreprise, un jeu concours intitulé « Gagnez votre vidéo ! », est organisé. Il est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Pour y accéder, il convient d'être abonné à la page LinkedIn de la CCI Grand Est ou à la page LinkedIn de la CMA Grand Est et de commenter la publication du jeu concours.

#### 2. DUREE

Le jeu concours se déroulera du **vendredi 28 octobre** jusqu'au **mercredi 16 novembre inclus** selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de force majeure. Sont assimilées à la force majeure toutes mesures prises par une autorité instituée et visant à lutter contre une pandémie, telle celle du Covid19.

En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer au plus vite les participants.

#### 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), à l'exception des membres du personnel de l'organisateur ainsi que leurs parents directs.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le bénéficiaire du lot devra être en mesure de pouvoir certifier qu'il ne fait pas l'objet d'une de ces exclusions, l'organisateur se réservant le droit de faire la demande d'une attestation le stipulant.

#### **4. DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU CONCOURS, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

##### ***1 – Principe du jeu***

Pour participer au jeu concours, il suffit d'aimer la publication se référant au jeu concours et de la commenter en répondant à une question : *quel serait votre meilleur conseil pour une transmission-reprise réussie ?*

Un même participant ne peut répondre qu'une seule fois à la question.

##### ***2 – Tirage au sort***

A l'issue du Jeu, **le 23 novembre à 14h**, un tirage au sort permettra de désigner le gagnant parmi les participants au jeu en ligne.

Le tirage au sort se fera via un outil en ligne type *Random Picker*. Le gagnant sera notifié via un commentaire sur la publication LinkedIn ainsi qu'un message privé.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom dans le cadre de la communication mise en place pour la promotion du Pacte Transmission-Reprise d'entreprise. En effet, le nom du gagnant pourra être affiché dans les publications, messages, articles ou tout autre support de communication liés au Pacte Transmission-Reprise d'entreprise. Cet affichage ne donne lieu à aucune rémunération, de quelque nature qu'elle soit.

#### **5. DOTATION**

Ce jeu est doté du prix suivant : le tournage d'un reportage, durant une demi-journée, dans les locaux de l'entreprise. Ce reportage sera ensuite diffusé sur les supports de communication du Pacte Transmission-Reprise.

Le prix devra être utilisé avant le 31 janvier 2023 ; après cette date, il ne pourra plus être revendiqué.

#### **6. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, le Participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur par le biais de LinkedIn.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du Participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au Participant

bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription au jeu concours, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de l'organisateur.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant le participant gagnants concerné de bénéficier de son lot.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de l'organisateur.

## **7. RESPONSABILITE**

S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'emploi de lot attribué. En conséquence, il se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel utilisé par le Participant,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées,

et qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent tirage au sort et vote, sans préavis. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront également être décalées. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

## **8. DROITS RELATIFS AUX DONNEES A CARCTERE PERSONNEL COLLECTEES**

L'organisateur agit, dans le cadre de l'organisation du jeu concours, en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la promotion du Pacte Transmission Reprise.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public de l'organisateur en application de l'article L710-1 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations et données collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Tout Participant dispose :

- Des droits d'accès et de rectification permettant de faire rectifier ses données personnelles ;
- Du droit à suppression de ses données personnelles s'il décide de ne plus participer au Jeu ;
- Le cas échéant, du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protections des Données de l'organisateur : Adresse postale : CCI Grand Est – DPD – 10 rue Claude Gelée BP 41071 88051 EPINAL Cedex - Adresse électronique : [dpo@grandest.cci.fr](mailto:dpo@grandest.cci.fr).

En outre, une réclamation auprès de la CNIL peut être faite à tout moment (3 Place de Fontenoy, 75007 Paris).

L'organisateur s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles concernées. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités requises sans préjudice de la responsabilité relevant de l'huissier intervenant dans le cadre du tirage au sort.

## **9. RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit :

- d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ;
- de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

## **10. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est téléchargeable sur le site [www.ecrire-sonhistoire.fr](http://www.ecrire-sonhistoire.fr) et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

## **11. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au tirage au sort doivent être adressées par écrit à l'Organisateur.

Tout litige né de la validité du présent règlement ou de l'interprétation de ses dispositions et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Strasbourg.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et de ses autres dispositions.